Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20261007-DL_2026_10_02-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Convocation du 01 octobre 2026

Secrétaire de séance	Anne LEVEQUES
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 23	M. HAREAU Mme JACOB Mme BERNARD M. GIRAUD M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES Mme LEPAYSANT M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON M. COUTURE Mme GAILLARD M. DINAHET Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 5	M. MASSON par Mme BERNARD Mme MONSIMET par M. HAREAU Mme CHAUVIN par Mme JACOB M. ROUVRAIS par M. GIRAUD Mme JOUQUAND par M. MERIEULT
Absents : 1	Mme ADAM

DL_2026_10_02

Ressources humaines – Mise à disposition de trois agents au profit du SIRS

Mme Josiane Jacob, Maire Déléguée de Tressé et adjointe déléguée aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil Municipal que la gestion du SIRS est assurée par les agents de la commune de Mesnil-Roc'h. Cette mise à disposition doit être encadrée par une convention de mise à disposition, qui désigne les agents concernés, leurs missions, la durée de la mise à disposition et les modalités financières.

Un projet de convention est joint à la note de synthèse.

Mme Jacob précise que celle-ci entrera en vigueur dès 2026, ce pour une durée indéterminée. Elle pourra, si nécessaire, être modifiée par avenants.

Elle informe l'assemblée délibérante que les agents concernés sont Mme Isabelle Lemasson, Mme Sophie Hamon et M. Maxime Lutz. L'administration du SIRS représente deux catégories de tâches :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20261007-DL_2026_10_02-DE

- Gestion budgétaire et comptable : préparation et suivi du budget, engagement des dépenses, réception, liquidation et mandatement des factures, ordonnancement des recettes d'une part
- Gestion administrative : gestion des assemblées (rédaction des convocation, notes de synthèse, secrétariat de séance, rédaction du PV, des délibérations).

Aussi, il est proposé que les personnes assurant ces missions puissent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS). Celle-ci peut être attribuée aux agents des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380.
Le montant est déterminé par arrêté ministériel[1].

- Pour les attachés principaux : 1 488,89€
- Pour le cadre d'emploi des rédacteurs : 868,10€

La délibération mettant en œuvre le régime indemnitaire doit fixer les critères de modulation propres à la collectivité. Le représentant de la collectivité, par voie d'arrêté individuel, fixera au montant annuel de référence de la catégorie un coefficient multiplicateur de 0 à 8, dans ce cadre et suivant les sujétions assurées par l'agent.
Il est proposé, pour le cadre d'emploi des attachés, que cette modulation puisse être comprise entre 0,4 et 1.
Il est proposé, pour le cadre d'emploi des rédacteurs, que cette modulation soit comprise entre 0,7 et 1.

La commune de Mesnil-Roc'h versera l'IFTS aux agents concernés et se fera rembourser par le SIRS. Une délibération approuvant la mise à disposition et les modalités de remboursement sera soumise au conseil syndical du SIRS lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix contre (Christelle Brossellier, Pascal Lemée, Agnès Delamare, Benoît Blanchard de la Buharaye, Jérémy Saint-Lô) et 23 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à disposition et la convention idoine entre la commune de Mesnil-Roc'h et le SIRS
- **APPROUVE** le versement d'IFTS aux agents mis à disposition pour l'exercice de ces missions
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance

Anne LEVEQUES

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Rodolphe HAREAU

[1] Source : https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-remuneration/le-traitement-indiciaire-brut/indemnites-forfaitaires-pour-travaux-supplementaires-ifts/montants-moyens-annuels-de-reference-de-lifts